# COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 octobre 2022

Seance du 14 octobre 2022

### OBJET: RESTITUTIONS DE COMPETENCES

DE 2022-039

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 34

Absents: 9

- dont ayant donné pouvoir ; 17

Votants: 51

-dont « pour » ; 51

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0 - Non participations : 0 Le vendredi 14 octobre 2022 à 14h00,

le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents:

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Lucie BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre

CASANOVA David CASAROMANI Marie Thérèse CIATTONI Michel COSTA Jacques FERRARI Blaise

FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GILLET VITTORI Stéphane GIUDICELLI Jean MORACCHINI Christian NASICA Pierre
OLMETA Pierre
ORSONI Pierre
PACCIONI Sylvestre
PASQUALINI Jean-Félix
RENUCCI Franck
ROCCHI Ange Toussaint

SALICETI Nicolas

SALVIANI Pierre Paul
SIMONPIERI Maria Catherine
SOUSTRE Frédéric
TADDEI Pierre
TAFANELLI Jean Baptiste
VENTURINI Simon
VESCOVALI Guy
VESPERINI Clara
VINCENSINI Augustin

SARGENTINI François

Absents ayant donné pouvoir :

ALBERTINI -COLONNA Nicolette ( Vesperini Clara) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) ANTONIOTTI Serge (à Tafanelli Jean-

Baptiste)
BARTOLI Marc (Ferrari Blaise)

BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre) COGNETTI TURCHINI Catherine (à Saliceti Nicolas)

COGNETTI Vincent (à Bruschini Pierre) COSTA Lucien (à Aquvaviva François) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GUIDICELLI Mathieu ( à Salviani Pierre Paul)

LECA Jacques (à Albertini Lucie) MARIANI Mathieu (à Venturini Simon) NEGRONI Jérôme ( à Olmeta Pierre) PASQUALINI Gilles ( à Costa Jacques)
POLIDORI Michel ( à Casanova David)
POLIDORI Christiane (à Vincensini
Augustin)
TOMASINI Jacques André (à Nasica

Pierre)

Absents:

BERNARDI François Albert FILIPPI Jean François GUIDICELLI Maria LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Félix MARTINETTI Antoine ORSINI François RENUCCI Jean ROSSI Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : NICOLAS SALICETI

LE QUORUM N'AYANT PAS ÉTÉ ATTEINT LORS DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ DE NOUVEAU CONVOQUÉ LE VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 À 14H00 ET PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Lors du conseil Communautaire du 19 mars 2022, le conseil a approuvé la modification des statuts portant sur la restitution de ces compétences aux Communes membres.

Seulement 16 Communes ont délibéré favorablement dans le délai imparti.

Or le défaut de délibération des Communes dans le délai de 3 mois à compter de la notification aux Maires vaut décision défavorable.

De fait, la procédure de modification des statuts prise par délibération du 19 mars 2022 ne peut aboutir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221014-2022-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022 Affichage : 18/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°33 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée du Golo, de l'Aghja Nova, des Tre Pieve : Boziu, Mercurio et Rogna, du Niolu et de la commune de Bisinchi au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté n°2B 2021 0615 0001 en date du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Pasquale Paoli,

Considérant les difficultés pour la Communauté de Communes d'exercer certaines compétences supplémentaires,

Considérant la délibération 2022-006 du conseil Communautaire du 19 mars 2022,

Considérant le courrier du Préfet de la Haute Corse en date du 02/08/2022 informant la Communauté de Communes que la modification de statuts ne peut aboutir,

Conformément au travail réalisé par le COPIL Compétences, le Président propose de restituer aux communes les deux premiers tirets de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » à savoir :

- Résorption des décharges sauvages
- Ramassage et traitement des épaves

Ainsi que les compétences ci-dessous:

## Politique du logement et du cadre de vie :

- Plan local de l'habitat (PLH),
- Étude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à partir de 10 logements au niveau communautaire,
- Constructions neuves de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées de plus de 5 logements
- Structures d'accueil : opération groupée de gîtes avec possibilité de maintenir une action communale en deçà d'un seuil de cinq unités ;

#### Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale.
- Petite enfance : construction et gestion de crèches et haltes garderies, réseaux d'assistantes maternelles
- Études et réalisation d'établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes et de structures d'accueils pour handicapés.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Pasquale Paoli.

# OUÏ l'exposé du Président,

Le conseil communautaire

**DECIDE:** 

Par 51 voix Pour

Nombre de conseillers présents: 34

0 Contre

VOTANTS: 51

0 Abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221014-2022-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022 Affichage : 18/10/2022

Pour l'autorité Collége partificiapation

- De restituer aux communes les deux premiers tirets de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » à savoir :
- Résorption des décharges sauvages
- · Ramassage et traitement des épaves
- De restituer aux communes les compétences ci-dessous:
- Politique du logement et du cadre de vie :
  - O Plan local de l'habitat (PLH),
  - O Étude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à partir de 10 logements au niveau communautaire,
  - O Constructions neuves de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées de plus de 5 logements
  - O Structures d'accueil : opération groupée de gîtes avec possibilité de maintenir une action communale en deçà d'un seuil de cinq unités ;
- Action sociale d'intérêt communautaire :
  - O Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale.
  - O Petite enfance : construction et gestion de crèches et haltes garderies, réseaux d'assistantes maternelles
  - O Études et réalisation d'établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes et de structures d'accueils pour handicapés.
- Demande à chaque commune membre, dans un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de se prononcer sur la restitution proposée. Le défaut de délibération des Communes dans le délai de 3 mois à compter de la notification aux Maires vaut décision défavorable.

Les signatures sont au registre des délibérations, Omessa, le 14 octobre 2022 Le Président François SARGENTINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221014-2022-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022 Affichage : 18/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



délibération n 2022-039